

Taux de taxe professionnelle unique et période de convergence des taux

Rapporteur : M. Le Président

Au vu des simulations proposées par les bureaux d'études en 2000 et des services fiscaux, le taux moyen pondéré de taxe professionnelle unique de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon se situe à 13,34%.

C'est donc ce taux maximum qu'il est possible de retenir.

L'écart entre le taux de taxe professionnelle le plus bas de l'agglomération et le plus élevé étant de 1 à 9, la période normale de convergence des taux serait de 9 ans ; cependant il est proposé de faire évoluer les taux "communaux" vers le taux moyen pondéré de 13,34% sur la période la plus longue acceptée par le législateur, à savoir 12 ans.

Il faut rappeler que les marges de manœuvre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en termes de fiscalité résideront dans l'évolution physique des bases. L'évolution du taux de taxe professionnelle est désormais lié "à la hausse" à l'évolution des taux ménages.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté retient le taux de taxe professionnelle unique de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au maximum possible, c'est à dire 13.34 % et se prononce favorablement sur une période de convergence de 12 ans.

Pour extrait conforme,

Le Président